



Avenant à la Convention collective de travail Nestlé Waters (Suisse) SA Edition de mai 2017

1 ENTREE EN VIGUEUR

La Convention collective de travail, édition de mai 2017, est modifiée dans le sens du présent avenant avec effet au 1^{er} avril 2024.

2. MODIFICATIONS

- a) L'annexe à la convention collective de travail art. 7.5 actuel est modifié et remplacé, dès le 1^{er} avril 2024, comme suit :

Grille salariale Nestlé Waters

Postes	Salaires
Travailleur sans CFC	CHF 4'350
Travailleur avec CFC	CHF 4'550
Travailleur qualifié, avec poste de spécialiste	CHF 4'700
Team leader	CHF 150 additionné au salaire de base
Superviseur	CHF 550 additionné au salaire de base

Henniez, le 27 mars 2024

Pour Nestlé Waters (Suisse) SA

Katrin Schärer, Artur Mlotek

Pour la commission syndicale

Timo Stoyer, Président

Pour le syndicat Unia centrale

Vanja Alleva, Présidente

Pour le syndicat Unia Région Vaud

Nicole Vassalli, Responsable du secteur industrie

Yves Defferrard, Responsable national du secteur industrie

Fiona Donadello, Secrétaire syndicale